

Rapport du jury de l'examen professionnel

- pour l'avancement au grade de Technicien Sanitaire et de Sécurité Sanitaire principal (T3S) : avancement de grade
- pour l'accès au corps des Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire (T3S) dans le grade de technicien principal dans le domaine «prévention santé-environnement » (T3S) : catégorie C en B

Année 2019

Le présent rapport a pour objet de présenter un bilan des modalités de réalisation des épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de technicien sanitaire et de sécurité sanitaire principal et pour l'accès au corps des techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire dans le grade de technicien principal, ouverts au titre de l'année 2019¹. Il formule notamment des recommandations méthodologiques pour les futurs candidats.

I - Rappel du cadre réglementaire

Les modalités d'organisation générale et la nature des épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien sanitaire et de sécurité sanitaire sont fixées par les arrêtés du 16 juin 2014 et du 29 mai 2015. L'examen professionnel comporte une épreuve d'admissibilité (coefficient 1) et une épreuve orale d'admission pour l'accès au grade de technicien principal (coefficient 2) et une épreuve orale unique d'admission pour l'avancement au grade de technicien principal.

Pour l'épreuve orale et les deux voies d'accès, le jury dispose d'un dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP) non noté.

II - Chiffres clés

Epreuve écrite :

T3S Principal de C en B : 2 postes sont offerts au recrutement en 2019

Epreuve écrite 2019	Total
Inscrits	51 dont 46 en outre-mer et 5 en métropole
Présents	47 dont 43 ultramarins et 4 métropolitains
Admissibles	8 dont 6 hommes et 2 femmes

Il convient de noter la proportion importante de candidats ultramarins, liée notamment aux effectifs d'agents en charge de la lutte anti-vectorielle. Le jury s'est interrogé en conséquence sur les attendus vis-à-vis du profil des candidats. En effet, ce dernier peut attendre d'un technicien sanitaire une connaissance certaine de la plupart des thématiques en santé environnement (eaux, milieux extérieurs, milieux intérieurs, lutte anti-vectorielle, etc.), car les futurs lauréats pourront être chargés de telles fonctions diversifiées. De même, les techniciens en poste en métropole occupent rarement des fonctions d'encadrement d'équipes. A contrario, dans les outre-mer les perspectives d'évolution semblent pour la majorité des cas, dans les services de lutte anti-vectorielle et en tant que

¹ Arrêté du 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de technicien sanitaire et de sécurité sanitaire principal, dans le domaine « prévention santé-environnement ».

Arrêté du 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au corps des techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire dans le grade de technicien principal, dans le domaine « santé-environnement ».

responsable d'une unité opérationnelle. Ainsi, la déclinaison du métier de technicien dans les outre-mer est souvent différente de celle de technicien en métropole, ce qui signifie que les critères d'évaluation du jury doivent probablement s'adapter à ces profils de candidats.

Epreuve orale :

T3S Principal de C en B :

Epreuve orale 2019	Total
Inscrits	8
Présents	8
Admis	2 dont 1 homme et 1 femme

Avancement au grade de T3S principal : 2 postes d'avancement de grade à T3S principal sont offerts au recrutement en 2019

Epreuve 2019	Total
Inscrits	5
Présents	4
Admis	2 (femmes)

III – Modalités de correction des épreuves écrites pour l'épreuve d'admissibilité de T3S principal de C en B et épreuves orales

III -1 - Epreuve écrite : catégorie C en B

- **Constitution**

Pour l'examen, les candidats ont passé une épreuve d'admissibilité consistant en la rédaction d'une note de synthèse établie à partir d'un cas pratique à partir d'un dossier à caractère technique de 20 pages maximum, relatif à la prévention en matière d'interrelations entre la santé et l'environnement (durée trois heures, coefficient 1)².

- **Modalités de correction de l'épreuve pratique**

² Sujet : « Une coopérative exploite des vignes sur les côteaux d'une commune viticole. Présentes depuis plusieurs décennies, ces vignes ont vu leur environnement proche s'urbaniser progressivement (installation en limite ouest du vignoble d'un collège et en limite sud d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées). Des traitements phytosanitaires sont régulièrement appliqués sur les vignes, notamment des herbicides et des fongicides au printemps.

En application de la réglementation, le préfet du département envisage de signer un arrêté fixant des prescriptions relatives à l'usage des pesticides compte tenu de la proximité d'établissements dits sensibles. La coopérative viticole sollicite une dérogation à cet arrêté, en demandant de pouvoir réaliser les épandages de pesticides le week-end ou après 19 heures et en installant un filet antidérive entre les vignes et les établissements voisins.

Vous êtes chargé(e) de l'instruction de cette demande de dérogation en Agence Régionale de Santé et vous devez rédiger un avis de synthèse global motivé que doit signer votre directeur.

En vous appuyant sur les documents joints en annexes, votre proposition d'avis sur cette demande devra mettre en évidence notamment, les principaux effets sur la santé liés aux pesticides, les précautions à prendre pour l'épandage de pesticides et les possibilités de dérogation à l'arrêté préfectoral. »

La correction, anonymisée de la note de synthèse a été effectuée en utilisant un logiciel adapté, sur la base d'une grille d'évaluation établie par les membres du jury. L'harmonisation des notes a été réalisée en présentiel à Paris. La grille d'évaluation pondérait la forme et le fond et permettait d'apprécier la valeur pédagogique de la synthèse et de l'argumentation présentées.

Chaque copie a fait l'objet sur cette base d'une double correction avec relecture et ajustements des notes entre premiers correcteurs et nouvelle correction par un autre sous-jury supplémentaire lorsque cela est apparu nécessaire. Les notes attribuées par chaque groupe de correcteurs ont ensuite été confrontées en vue d'une homogénéisation des notations entre groupes de correcteurs via le logiciel mis à disposition.

Admissibilité

8 candidats ont été déclarés admissibles sur la base d'une note minimale d'admissibilité fixée 10,5/20. Les résultats d'admissibilité ont été publiés le 10 septembre 2019.

III 2 – Epreuves orales

- **Constitution**

L'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien principal comporte une unique épreuve orale d'admission d'une durée de 20 minutes. Pour conduire l'entretien, le jury a disposé du dossier de RAEP constitué par le candidat, que ce dernier a exposé en 5 minutes au plus. Ce dossier présente le parcours professionnel et les acquis de l'expérience professionnelle, en particulier les activités en charge actuellement, les principales fonctions exercées et les compétences mises en œuvre. Le candidat a également été interrogé sur des questions relatives aux attributions propres à l'administration dans laquelle il exerce ses fonctions. L'épreuve est notée sur 20.

Un rappel initial des modalités de l'entretien a été effectué par le président du jury à chacun des 12 candidats présents. Pour chaque candidat, les temps de présentation impartis mentionnés auparavant ont été respectés.

- **Déroulement**

La notation et l'appréciation sur la note à attribuer au candidat ont été effectuées par consensus entre les membres du jury, sur la base d'une grille d'évaluation préalablement élaborée.

Nota : Les épreuves orales d'admission des examens professionnels de C en B et d'avancement de grade se sont déroulées de manière similaire.

- **Admission**

Compte tenu du nombre de postes offerts au concours et au vu des notes attribuées aux candidats, 12 candidats se sont présentés, 8 pour le passage de catégorie C en B et 4 pour l'avancement de grade.

S'agissant d'examen professionnel, aucune liste complémentaire de candidats n'a été établie.

IV – Principales observations du jury

IV – 1 : Pour l'épreuve écrite :

- **Remarques générales relatives à la nature et au libellé du sujet**

Le dossier support présentait un cas pratique concernant une mise en situation des candidats afin de tester leurs capacités d'analyse et de réflexion et leur aptitude à proposer des éléments de gestion adaptés à l'analyse d'expositions de populations à des épandages de pesticides.

Il s'agissait pour l'essentiel d'analyser des documents réglementaires, de faire ressortir les données scientifiques figurant dans le dossier d'épreuve fourni et de formuler un avis à partir d'éléments figurant également dans le dossier, à savoir :

- Les grandes familles de pesticides et leurs destinations ;
- Les principaux effets sur la santé liés aux pesticides ;
- Les précautions à prendre pour l'épandage de pesticides ;
- Les limites d'épandage prévues par l'arrêté préfectoral mentionné ;
- Les critères à respecter pour déroger à cet arrêté ;
- L'avis sanitaire proposé sur une demande de dérogation.

- **Niveau des candidats**

Appréciation générale :

47 copies ont été corrigées. Les notes s'échelonnent entre 0 et 14,5, avec une moyenne qui s'établit à 7,41/20 - écart-type de 3,25 - (10 copies ont des notes supérieures à 10/20 ; 3 sont supérieures à 12/20) ; 19 copies sont en dessous de la moyenne et 28 au-dessus) - quartile inférieur 5,5 ; médiane à 8 ; quartile supérieur 9,5 ; intervalle interquartile 4 -.

Il est à noter qu'une copie a présenté une rupture d'anonymat qui a entraîné une note nulle.

Les copies ont présenté une grande disparité et seules quelques-unes d'entre elles ont été d'un bon niveau, dénotant dans l'ensemble une préparation insuffisante à ce type d'exercice. L'attention des candidats doit être rappelée sur le fait qu'hormis l'avis sanitaire final, l'ensemble des éléments attendus figurent dans le dossier joint. L'exercice ne concerne pas un test de connaissances, mais une capacité à synthétiser en 2 à 4 pages un dossier de 20 pages. Du point de vue de l'argumentation, plusieurs copies présentaient des défauts de structure et de synthèse, plusieurs ne possédaient pas d'introduction, de rappel du contexte, et/ou de conclusion.

Leur rédaction n'était pas toujours fluide et le plan n'était pas toujours annoncé ou lisible.

- **Analyse en référence aux critères de la fiche d'évaluation : points forts, points d'amélioration**

Structure et présentation de la note

Il s'agissait d'établir une note sur les actions qui pouvaient être menées par les candidats en situation :

- Peu de propositions ont été nettement adaptées à ce titre et au sujet proposé, sans structuration d'argumentaires. L'analyse de la situation présentée dans le sujet a souvent fait totalement défaut ou a été très partielle. Peu de solutions d'actions précises et concrètes ont été présentées.
- Les présentations ont été inégales (conclusion parfois présente dans l'introduction). Les partenaires impliqués, voire les responsables institutionnels ont peu été identifiés par les candidats.
- Lorsqu'un plan est annoncé, ce dernier a été respecté. Peu de copies présentent une conclusion (copies inachevées, point qui n'est pas apparu lié à une mauvaise gestion du temps imparti pour l'épreuve).

Ces remarques sont identiques à celles formulées pour l'examen pour l'année 2017 et 2018. Peu de copies ont donc présenté des solutions satisfaisantes en réponse à la problématique posée dans le dossier d'épreuve. Le jury encourage vivement les candidats à se former à l'exercice de note de synthèse.

IV – 2 : Pour les épreuves orales

- ***Appréciation générale sur la qualité des dossiers RAEP***

Le jury a noté en 2019 un effort de valorisation de l'expérience professionnelle des candidats (expérience et acquis professionnels via le parcours professionnel, aptitude, motivation).

Le jury souhaiterait que le dossier RAEP des candidats puisse faire mention de leur formation initiale, du niveau de validation des études effectuées, ainsi que de la liste des organismes ayant réalisé des formations continues.

S'agissant de la qualité des prestations orales

Le niveau des connaissances, reflétait l'expérience acquise par les candidats. Pour l'examen professionnel de C en B, les notes attribuées s'échelonnent entre 10 et 16/20, avec une moyenne de 12,5/20. Pour l'examen professionnel d'avancement de grade les notes attribuées s'échelonnent entre 10 et 17/20, avec une moyenne de 12,75/20.

Les questions posées par le jury visaient à apprécier les connaissances des candidats, leurs aptitudes à exercer des fonctions de technicien sanitaire et de sécurité sanitaire ainsi que leurs motivations.

Les questions correspondantes ont été posées en fonction des éléments présentés dans le RAEP, avec des mises en situations cohérentes avec l'activité exercée par les candidats.

A noter que l'objectif du jury a été d'identifier des candidats en capacité d'évolution professionnelle et de prise de responsabilités ou de thématiques plus importantes. Aussi, l'analyse des connaissances du candidat a d'abord été évaluée, mais rapidement, le jury a cherché à apprécier l'aptitude du candidat à valoriser celles-ci dans un contexte différent (plus de responsabilités ou de nouvelles compétences), notamment au travers de mise en situation professionnelle. Cela a amené nécessairement à analyser les connaissances des candidats sur leur environnement professionnel, au-delà de l'exercice des missions quotidiennes, ainsi qu'une possibilité de prise de recul et d'analyse sur le métier. Les motivations ont été examinées au regard des ressorts mentionnés par le candidat pour exercer son métier, ainsi que de l'existence d'un projet d'évolution professionnelle, plus que la reconnaissance de compétences déjà mises en œuvre.

La forme de la présentation orale reflétait pour la très grande majorité des candidats une préparation satisfaisante basée sur le dossier de RAEP, indiquant un bon niveau général dans l'ensemble.

Certains candidats sont apparus stressés, bien qu'effectuant une présentation très cohérente. Le jury s'est attaché à les mettre en confiance.

Comme lors de l'examen des deux années antérieures, quelques candidats ne disposaient que de peu de connaissance en matière de santé et d'environnement au-delà des activités conduites quotidiennement (ex : fonctionnement des services dans lequel ils œuvrent et/ou des Agences Régionales de Santé, cadre de la politique nationale de santé, ...).

De même, un certain nombre de candidats ne pouvait répondre avec clarté sur les nouvelles fonctions, missions ou responsabilités que le changement de catégorie allait induire et pour

l'essentiel celui-ci correspondait à la poursuite des missions exercées jusqu'à présent, mais avec un statut différent. Il semble donc important pour le jury que le candidat puisse se projeter dans de nouvelles missions, de nouvelles responsabilités et démontre une ouverture et une curiosité vers d'autres thématiques de la « santé environnementale ».

Au-delà de l'exposé de l'expérience professionnelle, les échanges avec le jury ont surtout permis de vérifier les capacités des candidats.

V- Conclusions et recommandations du jury

L'attribution des notes à l'écrit et à l'oral, ainsi que les délibérations ont été aisément attribuées par consensus entre les membres du jury. Par ailleurs, il apparaît a posteriori une certaine cohérence entre les notes obtenues à l'écrit et celles obtenues à l'oral. Le rythme de déroulement de l'épreuve orale a permis au jury de disposer des laps de temps suffisant pour délibérer.

V - 1 : Au-delà de la vérification sommaire des compétences techniques des candidats dans l'exercice de leurs missions, le jury s'est attaché à apprécier lors de l'épreuve orale :

1°) les aptitudes des candidats à mettre en œuvre des compétences dans un environnement différent de celui dans lequel ils exercent actuellement et de les mettre en perspective avec les missions et partenariats des services dans lesquels ils exercent ou exerceront.

2°) les motivations et la prise de recul des candidats pour exercer ces missions, vis-à-vis de leur environnement de travail et de la prise en compte des impacts sanitaires dans leur analyse.

Le dossier RAEP pourrait comporter une information sur le cursus scolaire ou universitaire du candidat.

V - 2 : Par référence au point IV ci-avant, les conseils de méthode qui ressortent à l'adresse des futurs candidats sont les suivantes :

S'agissant de l'épreuve écrite :

Sur la forme :

Devraient être acquis : une orthographe correcte, une présentation des copies sans ratures, une structuration avec introduction, annonce du plan, (respect du plan lorsqu'il est annoncé) et conclusion. Une maîtrise de la technique de la note de synthèse peut être acquise par des formations appropriées qui sont organisées par les structures ad hoc régionales.

Le jury recommande en conséquence aux candidats de :

- suivre les formations auxquelles ils pourraient avoir accès ;
- s'exercer avant l'épreuve, de manière à s'affranchir de la gestion du temps imparti.

Sur le fond :

Un effort d'ouverture d'esprit serait opportun dans la cadre de la préparation à l'examen.

La préparation des candidats, à améliorer, devrait également leur permettre de structurer pour la note de synthèse la démarche de réflexion souhaitée, en faisant en sorte qu'ils identifient spécifiquement les questions posées par le sujet à synthétiser, en respectant leur ordre de traitement, sans omission et dans un ordre logique d'organisation des idées.

S'agissant de l'épreuve orale :

Le jury recommande aux candidats :

- de renforcer leur connaissance de l'ensemble des missions dans le domaine des impacts sanitaires des facteurs environnementaux dans leur structure d'emploi ainsi que des activités et attributions des organismes et structures partenaires, soit en consultant davantage les dispositifs intranet thématiques à leur disposition par exemple ou en suivant les sujets d'actualité dans leur champ de compétence et dans ceux en charge des Agences Régionales de Santé ;
- de renforcer encore la mise en exergue de leurs motivations de manière naturelle et convaincue et de leurs acquis et expériences professionnels ;
- de suivre si nécessaire les formations à leur disposition pour préparer leur présentation (gestion de stress ou formation technique).

Annexe : Calendrier de réalisation et organisation des épreuves.

Le Président du jury



22 Novembre 2019

ANNEXE

Calendrier de réalisation et organisation des épreuves

Une réunion préparatoire du jury³ s'est déroulée le 4 avril 2019. Une documentation préparatoire a été fournie par le bureau du recrutement de la Direction des Ressources Humaines du ministère (consignes juridiques, fiches de présentation, calendriers prévisionnels, outils d'évaluation, fiches des coordonnées de contact des membres du jury, statistiques de l'examen 2018).

A cette occasion le choix des sujets des épreuves a été effectué (sujet principal et sujet de secours) pour l'examen professionnel de passage de catégorie C à B.

- Les inscriptions à l'examen professionnel ont été ouvertes par les arrêtés du 19 mars 2019 le 26 mars 2019 et closes le 26 avril 2019.
- La date limite d'envoi du dossier RAEP a été fixée au 10 octobre 2019.
- Les épreuves écrites d'admissibilité pour l'examen professionnel de C en B ont été organisées le 18 juin 2019 dans 9 centres d'examen, dont 5 métropolitains et 4 centres ultra-marins.
- Les corrections des épreuves d'admissibilité ont été réalisées dans un premier temps entre groupe de correcteurs en utilisant la plateforme informatisée « Viatique » et homogénéisées en présentiel à Paris le 10 septembre 2019.
- La réunion d'admissibilité s'est tenue le 10 septembre 2019.
- Les épreuves orales pour l'avancement de grade et celles pour l'examen professionnel de C en B se sont déroulées les 14 et 15 novembre 2019.
- La réunion d'admission s'est tenue le 15 novembre 2019.

³ Arrêté du 1^{er} avril 2019 fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au corps des techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire dans le grade de technicien principal, dans le domaine « prévention santé-environnement », au titre de l'année 2019.

Arrêté du 1^{er} avril 2019 fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de technicien sanitaire et de sécurité sanitaire principal, dans le domaine « prévention santé-environnement », au titre de l'année 2019.